

A MANDRIA
Société par actions simplifiée au capital de 13.300 euros
siège social : Ponte d'Ortolo – 20100 SARTENE
879 550 556 RCS AJACCIO

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 MAI 2025**

Extrait certifié conforme

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital par voie de rachat des actions sous conditions suspensives)

Les Associés,

Décident à l'unanimité, sous les conditions suspensives visées ci-après :

- de procéder à une réduction de capital d'un montant de trois mille trois cents (3.300) euros et de le ramener ainsi de treize mille trois cents (13.300) euros à dix mille (10.000) euros par voie de rachat de trois mille trois cents (3.300) actions de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, selon les modalités visées ci-après,
- que par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux éventuels bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées,

Étant précisé que les conditions suspensives susvisées tiennent :

- à l'absence d'opposition, dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette décision d'associés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO ; et
- à la constatation par la Présidence, de la présentation au rachat d'un nombre suffisant d'actions de la Société, et à leur éventuelle répartition entre les Associés selon les modalités visées ci-après.

[...]

TROISIEME DECISION
(Modification de l'article 7 des statuts)

Les Associés,

Décident à l'unanimité, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée aux précédentes résolutions, de modifier l'article 7 des statuts de la Société dénommé « CAPITAL SOCIAL » qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 EUR).

Il est divisé en dix mille (10.000) actions d'un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie »,

Donnent tous pouvoirs à la Présidence de la Société en vue d'adapter la portion surlignée de l'article 7 visé ci-dessus en fonction de la répartition du capital post-réduction de capital.

QUATRIEME DECISION
(Modification de l'article 8 des statuts)

Les Associés,

Décident à l'unanimité, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée aux deux premières résolutions, de modifier l'article 8 des statuts de la Société dénommé « MODIFICATION DU CAPITAL »,

- en ajoutant après l'article 8.2, un article 8.3 rédigé comme suit :

« 8.3 Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du [XXX], il a été constaté la réalisation définitive d'une réduction de capital d'un montant de trois mille trois cents euros (3.300 EUR), portant ainsi le capital social de treize mille trois cents euros (13.300 EUR) à dix mille euros (10.000 EUR) résultant du rachat de trois mille trois cents (3.300) actions de catégorie P1 »,

Donnent tous pouvoirs à la Présidence de la Société en vue d'adapter la portion surlignée de l'article 8 visé ci-dessus en fonction de la catégorie des actions effectivement rachetées.

[...]

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.